


Août 2012

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

## CONFÉRENCE

**Trente-huitième session**

**Rome, 15-22 juin 2013**

**Rapport de la trentième session du Comité des pêches  
(Rome, 9-13 juillet 2012)**

### Résumé

La trentième session du Comité des pêches s'est tenue à Rome (Italie) du 9 au 13 juillet 2012. Le Comité a examiné les questions présentant un caractère international et le programme de la FAO relatif aux pêches et à l'aquaculture et les aspects connexes de mise en œuvre. Tout en soulignant la valeur particulière de « La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture » en tant que publication phare, le Comité a recommandé que la FAO fournisse un appui accru aux pays en ce qui concerne la collecte et le contrôle de la qualité des données et qu'elle envisage de simplifier la classification de l'état des stocks. Il a indiqué qu'il était très favorable aux normes du Code de conduite pour une pêche responsable et de ses instruments connexes et il est convenu qu'il fallait s'efforcer davantage de favoriser leur accessibilité et l'efficacité de leur mise en application. Le Comité a souscrit à l'élaboration de directives concernant les pratiques optimales de nature à assurer la traçabilité. Il a confirmé qu'il était favorable à la collaboration de la FAO avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il a de nouveau demandé qu'une aide supplémentaire soit consentie pour le développement de l'aquaculture en Afrique et dans les petits États insulaires en développement. Le Comité a demandé à la FAO d'élaborer un cadre d'évaluation de la conformité pour les directives en matière de certification de l'aquaculture, ainsi qu'un projet de stratégie contenant un plan stratégique à long terme pour le Sous-Comité de l'aquaculture et a souligné les futurs travaux qu'il était particulièrement nécessaire de mener. Le Comité a demandé instamment à la FAO de mettre davantage l'accent sur le poisson de consommation, de faire en sorte que ces aspects soient bien pris en compte dans les cadres mondiaux et régionaux de conservation et de gestion des océans et d'affirmer son rôle de chef de file de la gouvernance des océans pour ce qui était des pêches et de l'aquaculture. Le Comité a demandé à la FAO de s'occuper de la question des gisements d'hydrocarbures dans les océans et d'évaluer les risques éventuels que comportait leur exploitation. Il a demandé que soit mise en place une consultation permanente de l'ensemble des parties prenantes pour l'élaboration des Directives internationales visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale et il a reconnu la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies d'application des Directives. Il est convenu que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

demeurait un problème persistant et pressant qui avait des effets négatifs sur la durabilité de la pêche et de la sécurité alimentaire. Le Comité a approuvé le mandat du Groupe de travail *ad hoc* pour l'Accord de la FAO de 2009 sur les mesures du ressort de l'État du port. Il a demandé que se tienne la deuxième réunion de reprise des travaux de la consultation technique sur le projet de critères d'évaluation de la conduite de l'État du pavillon. Le Comité a confirmé qu'il était favorable au Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement. Il est convenu que la FAO devrait faire particulièrement porter ses efforts sur les défis qui relèvent de son mandat essentiel et unir ses efforts à ceux de partenaires, dans de meilleures conditions de coordination et il a demandé instamment à la FAO de faire en sorte que les priorités retenues en matière de pêche et d'aquaculture soient prises en compte dans les objectifs stratégiques. Le Comité a adopté son Règlement intérieur révisé et les modifications connexes des pratiques actuelles. Il a également approuvé son programme de travail pluriannuel pour 2012–2015.

### Questions relatives au programme et au budget portées à l'attention du Conseil

Le Comité:

- 1) **a recommandé** à la FAO d'aider davantage les pays en matière de collecte de données et de contrôle de la qualité (paragraphe 14);
- 2) **a préconisé** que d'autres études soient menées sur l'impact des activités de pêche industrielle sur les espèces correspondant aux niveaux trophiques inférieurs (paragraphe 20);
- 3) **a souligné** l'importance des activités de la FAO sur les pêches en eaux profondes (paragraphe 21);
- 4) **a demandé** à la FAO de prêter un appui technique, notamment pour l'élaboration de plans de gestion durable de l'aquaculture (paragraphe 22);
- 5) **est convenu** que le Secrétariat devrait étudier les possibilités relatives à une indexation claire et une rationalisation du Code et de ses instruments connexes (paragraphe 26b);
- 6) **a demandé** que l'analyse de la mise en œuvre du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins) soit poursuivie (paragraphe 26g);
- 7) **a insisté** sur le fait qu'il fallait veiller à ce que le problème des prises accessoires et des rejets soit traité de manière approfondie dans les évaluations concernant la conservation et la gestion, dans le cadre d'une approche écosystémique (paragraphe 26m);
- 8) **a souligné** l'importance des activités de renforcement des capacités conduites par la FAO en matière d'accès aux marchés et de valeur ajoutée, en particulier pour les petits producteurs et transformateurs des pays en développement (paragraphe 28);
- 9) **a approuvé** le programme de travail élaboré par le Sous-Comité concernant les activités futures ayant trait à la mise au point de directives relatives aux pratiques optimales en matière de traçabilité (paragraphe 30);
- 10) **est convenu** que les programmes d'écoétiquetage pouvaient avoir une incidence sur la gestion des pêches et les retombées économiques (paragraphe 33);
- 11) **a réitéré** son appui aux activités de la FAO en ce qui concerne les espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales intéressant la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et **a souligné** que ces activités devaient être financées au titre du Programme ordinaire de la FAO (paragraphe 34);
- 12) **a réitéré** sa demande d'assistance supplémentaire en faveur du développement de l'aquaculture en Afrique et dans les petits États insulaires en développement (PEID) (paragraphe 39b);
- 13) **a rappelé** qu'il fallait augmenter l'allocation des ressources financières aux activités aquacoles du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO (paragraphe 39c);

- 14) **a encouragé** le Secrétariat à assister aux réunions des autres organisations internationales compétentes afin de s'assurer qu'elles portent toute l'attention requise aux activités concernant la pêche (paragraphe 49);
- 15) **a prié** la FAO de continuer à fournir un soutien technique aux organismes régionaux et nationaux des pêches, en particulier à l'appui de la pêche artisanale (paragraphe 50);
- 16) **a prié** la FAO de se pencher sur les impacts de l'acidification des océans et du changement climatique, et d'œuvrer en coopération avec d'autres organisations à la lutte contre la pollution des océans (paragraphe 50);
- 17) S'agissant de l'élaboration de directives internationales visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale, **s'est dit favorable** à la conduite de nouvelles consultations nationales et régionales, et à l'organisation d'une consultation technique intergouvernementale en mai 2013. Il a également noté la nécessité d'un financement adéquat pour assurer une participation régionale équilibrée des gouvernements, ainsi qu'une large participation des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes (paragraphe 52b);
- 18) **a demandé** au Secrétariat d'organiser une deuxième réunion de reprise des travaux de la consultation technique, afin d'obtenir au plus vite un consensus sur le projet de critères d'évaluation de la conduite de l'État du pavillon (paragraphe 55);
- 19) **a réaffirmé son appui** à la poursuite de l'élaboration du Fichier mondial par la FAO selon une approche progressive de nature à éviter que cet instrument ne soit excessivement coûteux et en coordination avec les autres initiatives existantes (paragraphe 56a);
- 20) **a exhorté** la FAO, les membres, les ONG et les autres donateurs à prêter un appui financier et technique aux pays en développement pour leur permettre de renforcer leurs capacités sous toutes leurs formes en vue de lutter contre la pêche INDNR (paragraphe 57);
- 21) **a demandé instamment** au Secrétariat de faire en sorte que les priorités dans le domaine des pêches et de l'aquaculture soient prises en compte dans les objectifs stratégiques (paragraphe 65).

### Questions de politique et de réglementation mondiales portées à l'attention de la Conférence

Le Comité:

- 1) **a mis en avant** qu'il fallait continuer à améliorer la gestion des pêches et a encouragé la FAO à assumer un rôle de chef de file sur ces questions et notamment à formuler des directives mondiales en faveur de la durabilité et à aider les États côtiers en développement à renforcer leurs capacités de gestion (paragraphe 19);
- 2) **a encouragé** la FAO à poursuivre sa collaboration fructueuse avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Organisation maritime internationale (OMI) (paragraphe 24);
- 3) **a demandé** au Groupe consultatif spécial d'experts chargé de l'évaluation des propositions soumises au Secrétariat de la CITES de se pencher davantage sur les questions techniques liées à la gestion des pêches et au commerce international, conformément au mandat du Groupe consultatif, tout en soulignant que celui-ci avait un rôle scientifique primordial (paragraphe 34);
- 4) **s'est déclaré favorable** à ce que la FAO poursuive sa collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les sujets concernant le commerce du poisson et des produits de la pêche, en particulier en participant aux négociations sur les subventions à la pêche dans le cadre du cycle de Doha, compte tenu des droits et obligations des membres de l'OMC (paragraphe 35);

- 5) **s'est dit favorable** à la création d'un groupe de travail consultatif de la FAO sur les ressources et les technologies génétiques, qui serait chargé de conseiller la FAO sur des questions en rapport avec les ressources génétiques aquatiques et les technologies correspondantes, en vue d'améliorer la coopération internationale sur la gestion des ressources génétiques aquatiques (paragraphe 39j);
- 6) **a demandé instamment** à la FAO de mettre davantage en avant le rôle du poisson dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'amélioration de la nutrition, et notamment des travaux du Comité de la sécurité alimentaire mondiale en veillant à ce qu'il en soit tenu compte lors de l'élaboration et de l'amélioration des cadres mondiaux et régionaux de conservation et de gestion des océans, y compris en renforçant la coordination et l'intégration (paragraphe 45);
- 7) **a prié instamment** l'Organisation d'affirmer son rôle de chef de file dans le cadre du débat sur la gouvernance des océans en matière de pêche et d'aquaculture et des travaux des instances et mécanismes chargés de définir des orientations dans ces domaines (paragraphe 46);
- 8) **a demandé** à la FAO de s'occuper de la question des gisements d'hydrocarbures sous-marins et d'évaluer les risques que l'exploitation de ces gisements pourrait présenter pour la pêche et la sécurité alimentaire (paragraphe 50);
- 9) **est convenu** qu'il fallait mettre au point des stratégies d'application des directives à divers niveaux, y compris en réformant les politiques existantes s'y rapportant (paragraphe 52h);
- 10) **a estimé** que, malgré quelques progrès, la pêche INDNR était toujours un problème persistant et pressant ayant un impact négatif sensible sur la durabilité des activités de pêche et la sécurité alimentaire (paragraphe 53);
- 11) **est convenu** que la FAO devait veiller plus particulièrement à relever les défis en rapport avec son mandat fondamental et unir ses efforts à ceux de ses partenaires, notamment grâce à une meilleure coordination avec les autres organismes intergouvernementaux du système des Nations Unies (paragraphe 63).

*Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:*

M. Hiromoto Watanabe

Secrétaire du Comité des pêches (COFI)

Tél. +39 06 5705 5252

---

**Table des matières**


---

	Pages
Résumé.....	1
Questions relatives au programme et au budget portées à l'attention du Conseil.....	2
Questions de politique et de réglementation mondiales portées à l'attention de la Conférence .....	3
Ouverture de la session .....	7
Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session.....	7
Désignation des membres du Comité de rédaction .....	7
Adoption du Règlement intérieur révisé du Comité et des pratiques modifiées par celui-ci....	7
Pêches et aquaculture dans le monde: État des lieux, problèmes et besoins y compris présentation de <i>La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2012</i> .....	8
Progrès accomplis en matière d'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes, notamment les plans d'action et stratégies internationaux, et autres questions .....	10
Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches à sa treizième session (Hyderabad (Inde), 20-24 février 2012) .....	11
Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches à sa sixième session (Le Cap (Afrique du Sud), 26-30 mars 2012).....	12
Gouvernance relative aux océans et conclusions pertinentes de la Conférence Rio +20 .....	14
Principales nouveautés et travaux futurs concernant certaines activités de la FAO en matière de pêche et d'aquaculture (depuis la vingt-neuvième session du Comité des pêches).....	15
Le point sur l'élaboration de directives internationales visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale .....	15
Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR).....	16
Programme de travail de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture.....	17
Orientations futures.....	17
Priorités du programme de travail et du plan à moyen terme (PMT) .....	18
Programme de travail pluriannuel du Comité .....	19
Élection du Président et des vice-présidents de la trente et unième session du Comité des pêches .....	19
Questions diverses.....	19
Date et lieu de la prochaine session .....	19
Adoption du rapport .....	20
Annexe A - Ordre du jour de la trentième session du Comité des pêches .....	21
Annexe B - Amendements au Règlement intérieur du Comité des pêches proposés à la trentième session du Comité des pêches .....	23
Annexe C - Programme de travail pluriannuel du Comité des pêches 2012-2015 .....	27



## Ouverture de la session

1. Le Comité des pêches a tenu sa trentième session à Rome, du 9 au 13 juillet 2012. Étaient présents à la session 119 membres du Comité et un Membre associé, les observateurs de deux autres États Membres de la FAO, le Saint-Siège, les représentants de cinq institutions spécialisées des Nations Unies et des observateurs de 74 organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales internationales. La liste des délégués et observateurs peut être consultée sur le site Internet du Comité des pêches<sup>1</sup>.
2. M. Mohammed Pourkazemi, Président du Comité des pêches lors de la vingt-neuvième session, a ouvert la session en souhaitant la bienvenue aux participants.
3. M. José Graziano da Silva, Directeur général de la FAO, a inauguré la réunion et prononcé une allocution dans laquelle il a rappelé que les cinq Conférences régionales de la FAO avaient demandé que l'accent soit mis sur les pêches et l'aquaculture, et que les Conférences régionales pour l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine et les Caraïbes avaient accordé un caractère prioritaire à l'aquaculture. Le texte de l'allocution du Directeur général peut être consulté sur le site du Comité des pêches.
4. Le Comité a pris note de la déclaration des compétences et droits de vote présentée par l'Union européenne et ses États membres.

## Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session

5. Le Comité a adopté l'ordre du jour et le calendrier de la session. L'ordre du jour est joint au présent rapport, à l'annexe A. La liste des documents présentés au Comité peut être consultée sur le site du Comité des pêches.
6. Le Comité est convenu que le Président (République islamique d'Iran), le premier Vice-Président (Norvège) et les Vice-Présidents (Canada, Chili, Inde, Espagne et Zimbabwe) de la vingt-neuvième session du Comité continueraient d'assurer leurs fonctions à titre transitoire pendant la trentième session du Comité, et ce jusqu'à l'élection du Président et des Vice-Présidents de la trente et unième session du Comité des pêches, qui fait l'objet du point 13 de l'ordre du jour.
7. Le Comité a décidé de se pencher, au titre du point 14 (Questions diverses), sur la question de la piraterie et des problèmes qu'elle soulève pour les bateaux de pêche.

## Désignation des membres du Comité de rédaction

8. Les pays membres ci-après ont été élus membres du Comité de rédaction : Argentine, Burkina Faso, Canada, Chypre, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Japon, Kenya, Nauru, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman et Sri Lanka. Les États-Unis d'Amérique ont présidé le Comité de rédaction.

## Adoption du Règlement intérieur révisé du Comité et des pratiques modifiées par celui-ci<sup>2</sup>

9. Le Comité a examiné et approuvé les propositions d'amendement à apporter à son Règlement intérieur, figurant à l'Annexe du document COFI/2012/9, et notamment un amendement supplémentaire ultérieur au paragraphe 2 de l'article premier, proposé par le Bureau du Comité des pêches en consultation avec les membres.
10. Le Règlement intérieur adopté par le Comité est reproduit à l'Annexe B du présent rapport.

---

<sup>1</sup> <http://www.fao.org/cofi/>

<sup>2</sup> COFI/2012/9.

11. Le Comité a approuvé les propositions de modification de pratiques indiquées dans le document COFI/2012/9.

12. Le Comité est convenu que le Bureau de la trente et unième session du Comité des pêches examinerait la proposition présentée par la Thaïlande au nom de certains membres du Groupe régional Asie, en vue de son éventuelle approbation par le Comité à sa trente et unième session. Il s'agissait de modifier l'usage actuel, qui réserve au premier Vice-Président le droit de demander à occuper les fonctions de Président lors de la session suivante. La proposition prévoyait également l'ajout de la phrase suivante à la fin de l'article premier du Règlement intérieur révisé:

*Le Président, le premier Vice-Président et cinq autres Vice-Présidents sont élus selon les modalités suivantes : un représentant de chacune des régions ci-après – Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Amérique du Nord, Asie, Europe, Pacifique Sud-Ouest et Proche-Orient.*

### **Pêches et aquaculture dans le monde: État des lieux, problèmes et besoins y compris présentation de *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2012*<sup>3</sup>**

13. Le Comité a accueilli très favorablement l'idée de consacrer un point de l'ordre du jour au rapport sur *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture* et a suggéré de continuer à procéder ainsi lors de ses prochaines sessions. Il a demandé que, à l'avenir, ce document soit publié suffisamment tôt pour qu'il puisse être examiné avant ses réunions.

14. Le Comité a insisté sur la très grande utilité de cette publication phare, qui permet de bien comprendre la situation et les évolutions au niveau mondial, donne des éléments de référence et aide à définir des orientations pour l'avenir. Étant donné que les conclusions du rapport dépendent de l'exactitude des données, notamment statistiques, le Comité a recommandé à la FAO d'aider davantage les pays en matière de collecte de données et de contrôle de la qualité. Il serait également possible d'améliorer la qualité du rapport sur *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture*, d'une part en collaborant avec des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et des organisations intergouvernementales (OIG), ce qui permettrait de collecter plus d'informations, et, de l'autre, en faisant davantage référence à des sources d'information explicites.

15. Pour les éditions futures, le Comité a suggéré de mettre l'accent sur un certain nombre de sujets, parmi lesquels le suivi de la mise en œuvre du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (le Code), les effets du changement climatique, de l'acidification de l'océan et de la pollution, les conditions de travail des équipages de pêche, les exemples de réussite, notamment, les questions relatives aux plans d'action internationaux, et les évolutions positives, les résultats de la recherche-développement, le transbordement des prises, l'intégration systématique des problématiques de parité hommes-femmes, les conséquences de l'évolution du commerce du poisson et des produits de la pêche dans les pays en développement, ainsi qu'un éclairage sur les questions liées aux prises accessoires et à la biodiversité.

16. Le Comité a souligné qu'il fallait veiller à ce que les messages essentiels véhiculés par *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture* parviennent jusqu'aux responsables politiques à tous les niveaux et au grand public. Il a été suggéré d'avoir davantage recours à des dépliants qui reprendraient les idées développées dans les documents d'orientation. Ceux-ci pourraient être traduits localement dans des langues nationales si besoin, aux fins d'une plus large distribution, compte tenu en particulier du nombre limité d'exemplaires imprimés de *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture* mis à la disposition des pays.

17. Le Comité s'est déclaré préoccupé par la manière dont les informations sur les stocks de poissons étaient souvent communiquées, notamment par le fait que la déclaration d'un pourcentage élevé de stocks pleinement exploités ou surexploités donnait une vision négative. Pour s'assurer que le grand public ait une idée précise de la situation et éviter qu'une perspective négative ne soit excessivement mise en avant, le Comité a recommandé au Secrétariat de la FAO d'envisager une

---

<sup>3</sup> COFI/2012/2.



classification plus simple de l'état des stocks, qui soit fondée sur le caractère durable de leur exploitation. Il a été suggéré d'établir deux grandes catégories englobant toutes les catégories employées habituellement pour décrire la situation des stocks, qui indiqueraient respectivement le niveau biologiquement viable à long terme des pêches et le niveau biologiquement non viable à long terme. La sous-catégorie « stocks pleinement exploités » serait ainsi rattachée à la catégorie principale « niveau d'exploitation biologiquement durable ». Le Comité a préconisé que le Secrétariat de la FAO procède à un référencement exhaustif de toutes les sources d'information.

18. Le Comité a déploré une certaine tendance de la capacité de pêche à se déplacer vers des zones où la gestion des pêches est moins rigoureuse et qui sont ainsi plus exposées à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Il a estimé qu'il était nécessaire d'enrayer ce phénomène, qui est susceptible de contribuer à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

19. Le Comité a mis en avant qu'il fallait continuer à améliorer la gestion des pêches et, à cette fin, renforcer, la collaboration internationale, régionale et sous-régionale, en particulier entre les États côtiers et les États du pavillon, s'efforcer d'assurer une cohérence entre les politiques, évaluer les résultats des ORGP et les réformer, au besoin, tout en examinant comme il se doit leurs complémentarités, consolider les cadres stratégiques et juridiques en ce qui concerne la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, encourager les membres à adhérer à l'Accord de 2009 de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port, mettre en place des programmes de réduction de la surcapacité, et renforcer la collecte de données, en particulier pour les activités à petite échelle. Il a par ailleurs estimé que les autorités chargées de la gestion des pêches devaient axer leurs mesures de préservation et de gestion sur les stocks menacés. Le Comité a encouragé la FAO à assumer un rôle de chef de file sur ces questions et notamment à formuler des directives mondiales en faveur de la durabilité et à aider les États côtiers en développement à renforcer leurs capacités de gestion.

20. Le Comité a préconisé que d'autres études soient menées sur l'impact des activités de pêche industrielle sur les espèces correspondant aux niveaux trophiques inférieurs afin de contribuer à l'établissement de niveaux appropriés de pêche et d'atténuer l'impact de la pêche de ces espèces sur l'écosystème.

21. Le Comité a souligné l'importance des activités de la FAO sur les pêches en eaux profondes.

22. Le Comité a mis l'accent sur la capacité de l'aquaculture de répondre à la demande croissante de poisson de consommation et de procurer des avantages sociaux et économiques, tout en allégeant la pression qui pèse sur les stocks sauvages. Il a précisé qu'il fallait que la croissance de ce secteur soit durable et a demandé à la FAO de prêter un appui technique, notamment pour l'élaboration de plans de gestion durable de l'aquaculture. Il a été question notamment de la gestion durable des stocks sauvages utilisés pour la fabrication d'aliments pour animaux d'aquaculture, notamment en recourant davantage à cette fin à des déchets de poisson; il a également été question de la certification du matériel reproductif de grande qualité et de la réduction des impacts environnementaux.

23. Le Comité a mis en lumière les atouts des produits halieutiques en matière d'alimentation, ces denrées constituant une source saine de protéines et d'autres nutriments. Plusieurs membres ont insisté sur le rôle du poisson dans la sécurité alimentaire et sur le caractère essentiel du secteur des pêches et de l'aquaculture, en ce sens qu'il fournit des aliments et génère des revenus dans les pays en développement et permet de lutter contre la malnutrition. Certains ont fait part de leur inquiétude quant au taux de croissance de la consommation de poisson en Afrique, qui est inférieur à la moyenne mondiale.

24. Le Comité a encouragé la FAO à poursuivre sa collaboration fructueuse avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Organisation maritime internationale (OMI).

## **Progrès accomplis en matière d'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes, notamment les plans d'action et stratégies internationaux, et autres questions<sup>4</sup>**

25. Le Comité s'est déclaré très favorable aux normes figurant dans le Code et dans les instruments connexes en faveur de la conservation et de la gestion durables, de la valorisation et de l'utilisation du poisson et des produits de la pêche.
26. Le Comité:
- a) déplorant le faible taux de réponse au questionnaire, a encouragé les membres à remplir ce document et à avertir le Secrétariat s'ils rencontraient des difficultés;
  - b) est convenu que le Secrétariat devrait étudier les possibilités relatives à une indexation claire et une rationalisation du Code et de ses instruments connexes afin de faciliter l'accès à ces documents et de favoriser une mise en œuvre plus efficace, et qu'il devrait rendre compte à ce sujet à la trente et unième session du Comité des pêches. Il est également convenu que les instruments ne devraient pas faire l'objet de nouvelles négociations;
  - c) s'est déclaré favorable à un dispositif permettant de remplir le questionnaire en ligne, en tenant compte des problèmes de bande passante que rencontrent certains pays en développement;
  - d) est convenu qu'il serait judicieux de procéder à une révision de ce questionnaire sur le fond, de façon à permettre une évaluation des avancées pour chaque thème;
  - e) s'est déclaré favorable à une révision du contenu des questionnaires relatifs aux organes régionaux des pêches et aux organisations non gouvernementales (ONG), ainsi qu'à la mise en place d'un système de compte rendu en ligne pour ces entités, afin de réunir de plus amples informations sur les initiatives régionales en faveur de l'application du Code;
  - f) a reconnu qu'il était nécessaire que la FAO continue à prêter une aide aux pays en développement pour leur permettre d'appliquer le Code plus efficacement, y compris, comme cela a été demandé, grâce au questionnaire;
  - g) s'est félicité de l'examen relatif à la mise en œuvre du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins) et a demandé que l'analyse soit poursuivie et que les États du marché soient pris en compte, et que les registres relatifs à la collecte de données soient améliorés;
  - h) a reconnu que les États et les organisations régionales de gestion des pêches devaient prendre de nouvelles mesures en faveur de la conservation et de la gestion des requins;
  - i) a pris note de la croissance mondiale de la production aquacole et a fait remarquer, entre autres, que le Code permettait d'encadrer le développement de l'aquaculture et qu'il était actuellement utilisé à cet effet;
  - j) s'est réjoui de la collaboration entre la FAO, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation maritime internationale (OMI) pour ce qui est de la sécurité en mer dans le secteur halieutique, en précisant qu'elle devait se poursuivre;
  - k) s'est dit satisfait qu'une nouvelle norme de sécurité relative aux petits navires de pêche ait été mise au point dans sa version définitive et soit en cours de publication et que les nouvelles directives FAO/OIT/OMI visant à aider les autorités compétentes à mettre en œuvre les instruments à caractère volontaire concernant la conception, la construction et l'équipement de l'ensemble des navires de pêche de tous types et de toutes tailles aient été rédigées dans leur forme finale;

---

<sup>4</sup> COFI/2012/3.

- l) a reconnu qu'il était nécessaire de favoriser l'application du Code en matière de pêche artisanale, compte tenu de l'importance de cette activité sur les plans de l'alimentation et de la sécurité des moyens d'existence dans de nombreux pays;
- m) a pris note des informations communiquées par les membres au sujet des prises accessoires et des rejets. Il a insisté sur le fait qu'il fallait veiller à ce que le problème des prises accessoires et des rejets soit traité de manière approfondie dans les évaluations concernant la conservation et la gestion, dans le cadre d'une approche écosystémique. Par ailleurs, il a souligné le lien entre les prises accessoires, les rejets, l'impact des dispositifs de concentration du poisson et la sécurité alimentaire;
- n) a noté que des processus externes de collecte de données sur l'atténuation des prises accessoires de mammifères marins dans les pêches commerciales étaient en cours et qu'il fallait prendre des mesures d'atténuation dans toutes les mers.

**Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches à sa treizième session (Hyderabad (Inde), 20-24 février 2012)<sup>5</sup>**

27. Le Comité a approuvé le rapport de la treizième session du Sous-Comité du commerce du poisson, qui a eu lieu du 20 au 24 février 2012 à Hyderabad (Inde), et a remercié le Gouvernement indien d'avoir accueilli cette réunion.
28. Il a souligné l'importance des activités de renforcement des capacités conduites par la FAO en matière d'accès aux marchés et de valeur ajoutée, en particulier pour les petits producteurs et transformateurs des pays en développement.
29. Il s'est félicité des activités de la FAO en cours sur les chaînes de valeur et a encouragé l'Organisation à les étendre à d'autres pays et d'autres espèces.
30. Le Comité a approuvé le programme de travail élaboré par le Sous-Comité concernant les activités futures ayant trait à la mise au point de directives relatives aux pratiques optimales en matière de traçabilité; certains membres ont fait observer qu'il s'agissait d'un outil important pour lutter contre la pêche INDNR. Le Comité a souligné que, parmi ces activités, devaient figurer le recensement et l'analyse des pratiques optimales et des normes en vigueur dans différents domaines ressortissant à la traçabilité, et qu'il fallait procéder à une analyse approfondie. Il a insisté sur le fait que ces activités devaient comporter une analyse des lacunes, encadrée par les principes suivants:
- a) éviter les obstacles inutiles qui entraveraient le commerce;
  - b) équivalence;
  - c) analyse fondée sur les principes de l'analyse des risques; et
  - d) fiabilité, simplicité, clarté et transparence.
31. Le Comité a dit craindre que la prolifération de normes privées et de programmes d'écoétiquetage puisse donner lieu à des restrictions et à des obstacles au commerce. Certains membres se sont déclarés favorables à l'adoption du Cadre d'évaluation de la conformité des programmes publics et privés d'écoétiquetage aux Directives de la FAO pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines (le Cadre d'évaluation). Plusieurs membres s'y sont toutefois opposés. Certains ont fait remarquer que le Cadre d'évaluation avait été rendu public. Certains membres ont déclaré souhaiter que des progrès soient rapidement réalisés concernant l'évaluation de l'écoétiquetage et de la certification à la lumière des Directives de la FAO.
32. Certains participants ont dénoncé l'utilisation du logotype de la FAO par certains programmes d'écoétiquetage, qui était de nature à induire les consommateurs en erreur.

---

<sup>5</sup> COFI/2012/4.

33. Le Comité est convenu qu'il serait utile d'évaluer l'impact des programmes d'écoétiquetage sur la gestion des pêches et les retombées économiques.
34. Le Comité a réitéré son appui aux activités de la FAO en ce qui concerne les espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales intéressant la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Il a demandé au Groupe consultatif spécial d'experts chargé de l'évaluation des propositions soumises au Secrétariat de la CITES de se pencher davantage sur les questions techniques liées à la gestion des pêches et au commerce international, conformément au mandat du Groupe consultatif, tout en soulignant que celui-ci avait un rôle scientifique primordial. Des membres ont fait valoir que ces activités devaient être financées au titre du Programme ordinaire de la FAO.
35. Le Comité s'est déclaré favorable à ce que la FAO poursuive sa collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les sujets concernant le commerce du poisson et des produits de la pêche, en particulier en participant aux négociations sur les subventions à la pêche dans le cadre du cycle de Doha, en ayant à l'esprit les droits et les obligations des membres de l'OMC.
36. Le Comité est convenu d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session du Sous-Comité un point consacré à la pêche artisanale.
37. Le Comité a accepté l'offre de la Norvège d'accueillir la quatorzième session du Sous-Comité.

**Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité de  
l'aquaculture du Comité des pêches à sa sixième session  
(Le Cap (Afrique du Sud), 26-30 mars 2012)<sup>6</sup>**

38. Le Comité a souscrit au rapport de la sixième session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches (Le Cap (Afrique du Sud), 26-30 mars 2012) et a remercié le Gouvernement sud-africain d'avoir accueilli la session.
39. Le Comité:
- a) a souligné l'importance du développement durable de l'aquaculture en tant que secteur contribuant à la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale, ainsi qu'à la création d'emplois et de revenus, tout en réaffirmant qu'il fallait donner davantage de moyens aux petits aquaculteurs et les protéger des défis qui se posent de plus en plus à eux;
  - b) a réitéré sa demande d'assistance supplémentaire en faveur du développement de l'aquaculture en Afrique et dans les petits États insulaires en développement (PEID);
  - c) a rappelé qu'il fallait augmenter l'allocation des ressources financières aux activités aquacoles du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO;
  - d) a demandé que la FAO élabore un cadre d'évaluation de la conformité des directives de certification en aquaculture et a noté que ces activités et les outils qui seraient mis au point en ce sens ne devraient pas créer d'obstacles techniques au commerce. Certains membres ont exprimé des préoccupations et des réserves au sujet de cette demande;
  - e) a rappelé que la mise en œuvre des directives relatives à la certification de l'aquaculture devrait être progressive et qu'il serait nécessaire d'élaborer, au niveau multilatéral et en coordination avec les organisations intergouvernementales compétentes, des normes appropriées, afin de faire en sorte que le système de certification ne crée pas d'obstacles inutiles au commerce et demeure conforme aux normes internationales indiquées comme références;
  - f) a demandé au Secrétariat de préparer un projet de document stratégique, comprenant notamment un plan stratégique à long terme pour le Sous-Comité, et qu'il soit distribué à

---

<sup>6</sup> COFI/2012/5.

l'ensemble des membres afin qu'ils puissent communiquer leurs observations avant la session suivante;

- g) a souligné qu'il fallait continuer à s'employer à:
- améliorer la qualité et la disponibilité des aliments pour animaux d'élevage et d'autres ressources susceptibles de servir à la fabrication de ces aliments;
  - améliorer la collecte des données et leur utilisation pour l'élaboration de politiques;
  - améliorer le travail en réseau aux niveaux régional et interrégional dans le domaine de l'aquaculture;
  - aider les pays d'Afrique australe à enrayer la propagation du syndrome ulcératif épizootique (SUE);
  - aider les pays d'Asie à enrayer la propagation du syndrome de mortalité précoce (EMS);
  - aider les membres à améliorer la gouvernance en matière de biosécurité, à renforcer les capacités d'analyse des risques et à créer des réseaux de spécialistes de la santé des animaux aquatiques;
  - renforcer la collaboration entre la FAO et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et entre la FAO et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD);
  - produire des œufs et alevins de meilleure qualité;
  - améliorer la gouvernance du secteur aquacole;
  - améliorer le renforcement des capacités en ce qui concerne les technologies aquacoles au moyen de la coopération Sud-Sud;
  - mieux comprendre l'interaction entre la pêche et l'aquaculture;
  - favoriser les partenariats entre les secteurs public et privé dans le domaine de l'aquaculture;
  - appréhender les répercussions écologiques et sociales de l'acidification des océans et du changement climatique sur l'aquaculture;
  - développer l'aquaculture en eaux froides et la pisciculture dans les lacs artificiels.
- h) a reconnu qu'il était nécessaire d'appliquer les recommandations formulées par la Réunion ministérielle régionale pour l'Asie sur le thème du développement de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire, de la nutrition et du développement économique, qui s'est tenue à Sri Lanka en juillet 2011, notamment la création d'un fonds mondial pour l'aquaculture;
- i) a souligné qu'il fallait revitaliser le Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique (CPCAA);
- j) enfin, s'est dit favorable à la création d'un groupe de travail consultatif de la FAO sur les ressources et les technologies génétiques, qui serait chargé de conseiller la FAO sur des questions en rapport avec les ressources génétiques aquatiques et les technologies correspondantes, en vue d'améliorer la coopération internationale sur la gestion des ressources génétiques aquatiques. La nécessité d'opérer une distinction plus nette entre l'amélioration génétique au sens de la sélection en vue d'une amélioration et la mise au point d'organismes génétiquement modifiés a été notée. Certains membres ont estimé que ces organismes étaient couverts par le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques sur le plan international.

40. L'Argentine a confirmé par écrit des réserves qu'elle avait formulées en ce qui concerne le paragraphe 14 du rapport du Sous-Comité, s'agissant de la possibilité que la FAO prépare un cadre pour l'évaluation de la conformité des plans de certification de l'aquaculture aux directives de la FAO.

41. Le Comité a accepté l'offre de la Fédération de Russie, qui avait proposé d'accueillir la septième session du Sous-Comité à Saint-Petersbourg.

## **Gouvernance relative aux océans et conclusions pertinentes de la Conférence Rio +20<sup>7</sup>**

42. Le Comité a débattu de la Déclaration de Rio +20, des tendances et des initiatives actuelles dans le domaine de la gouvernance des océans et du rôle que la FAO est appelée à jouer en la matière. Les membres du Comité ont été nombreux à recommander que les questions touchant à la gouvernance des océans soient plus régulièrement inscrites à l'ordre du jour des sessions du Comité. Il a été indiqué que le terme « gouvernance » était très général et qu'il n'en existait aucune définition précise dans les accords internationaux et autres instruments en rapport avec les travaux du Comité.

43. Le Comité a pris note de la place faite aux océans et à la pêche et de l'importance accrue donnée à ces questions dans la Déclaration finale de Rio +20. Il a également observé que, si nombre des questions évoquées dans la Déclaration n'avaient rien de nouveau pour le secteur de la pêche, c'était malgré tout la première fois qu'une manifestation telle que la Conférence Rio +20 reconnaissait le rôle stratégique de la pêche en matière de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté.

44. Le Comité a rappelé qu'il existait déjà des cadres juridiques et institutionnels de conservation et de gestion mondiales des océans, ainsi que plusieurs autres instruments et accords internationaux sur les pêches, et qu'il convenait avant tout d'en assurer l'application. Le Comité a souligné en particulier l'importance du rôle des organisations régionales de gestion des pêches dans l'application de mesures de conservation et de gestion favorisant la durabilité des pêches. Il a également estimé que la FAO devait s'employer plus activement à renforcer les capacités des membres dans ce domaine, notamment en leur fournissant une assistance technique.

45. Le Comité a demandé instamment à la FAO de mettre davantage en avant le rôle du poisson dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'amélioration de la nutrition, et notamment des travaux du Comité de la sécurité alimentaire mondiale en veillant à ce qu'il en soit tenu compte lors de l'élaboration et de l'amélioration des cadres mondiaux et régionaux de conservation et de gestion des océans, y compris en renforçant la coordination et l'intégration.

46. Le Comité a souligné que la FAO devait être l'institution de référence au sein du système des Nations Unies pour toutes les questions touchant à la pêche et à l'aquaculture, et a prié instamment l'Organisation d'affirmer son rôle de chef de file dans le cadre du débat sur la gouvernance des océans en matière de pêche et d'aquaculture et des travaux des instances et mécanismes chargés de définir des orientations dans ces domaines.

47. Le Comité a souligné l'importance des contrôles opérés par l'État du pavillon et de la juridiction qui doit s'exercer sur la pêche et les navires de pêche qui battent son pavillon dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale. Il a conseillé aux États et aux organisations régionales de gestion des pêches de s'engager plus résolument en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des ressources hauturières et a déclaré qu'en l'absence d'un engagement effectif des États (soit individuellement, soit en leur qualité de membres d'une organisation régionale de gestion des pêches), aucun progrès ne pourrait être fait en matière de préservation et d'utilisation durable des ressources hauturières.

48. Le Comité a rappelé au Secrétariat qu'il devait veiller à ce que les membres du Comité soient consultés comme il se doit avant d'entreprendre des activités d'envergure qui n'auraient pas fait l'objet d'une décision préalable du Comité.

49. Le Comité a encouragé le Secrétariat à assister aux réunions des autres organisations internationales compétentes afin de s'assurer qu'elles portent toute l'attention requise aux activités concernant la pêche, et à renforcer son rôle de premier plan à l'échelle internationale dans le domaine de la pêche. Le Comité a été informé qu'un atelier des Nations Unies sur les zones marines protégées devait avoir lieu en 2013 et a prié la FAO de veiller à ce que les participants à cet atelier soient informés des activités que mènent actuellement les États du pavillon et les organisations régionales de gestion des pêches pour assurer la gestion des ressources halieutiques des zones ne relevant d'aucune

---

<sup>7</sup> COFI/2012/6 Rev.1.

juridiction nationale, notamment en recensant les mesures prises pour protéger les écosystèmes marins vulnérables échappant à toute juridiction nationale et les zones fermées à la pêche.

50. Le Comité a prié la FAO de continuer à fournir un soutien technique aux organismes régionaux et nationaux des pêches, en particulier à l'appui de la pêche artisanale. Il a également demandé à la FAO de s'occuper de la question des gisements d'hydrocarbures sous-marins et d'évaluer les risques que l'exploitation de ces gisements pourraient présenter pour la pêche et la sécurité alimentaire. D'autres membres du Comité ont jugé souhaitable que la FAO se penche sur les impacts de l'acidification des océans et du changement climatique, œuvre en coopération avec d'autres organisations à la lutte contre la pollution des océans et s'abstienne d'entreprendre des activités relatives au développement de l'aquaculture en haute mer.

### **Principales nouveautés et travaux futurs concernant certaines activités de la FAO en matière de pêche et d'aquaculture (depuis la vingt-neuvième session du Comité des pêches)**

#### **Le point sur l'élaboration de directives internationales visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale<sup>8</sup>**

51. Le Comité s'est félicité de la méthode adoptée dans le cadre de l'élaboration des directives relatives à la pêche artisanale, qui a favorisé la participation et l'intégration, et il s'est déclaré favorable à une telle approche. Il a fait observer que le projet de directives avait d'ores et déjà inspiré des politiques nationales et régionales. Le Comité a préconisé la poursuite des consultations avec l'ensemble des parties prenantes, à savoir, notamment, les gouvernements, les organes régionaux des pêches, les organisations de la société civile (OSC) et d'autres parties intéressées, et il a demandé que le projet de texte puisse faire l'objet d'observations.

52. Le Comité:

- a) a rappelé l'importance, des points de vue social, économique et culturel, des pêches artisanales, qui procurent des moyens d'existence à plusieurs millions de personnes, contribuent à la sécurité alimentaire et à la nutrition et jouent un rôle crucial en matière de protection sociale et de concrétisation du droit à l'alimentation dans de nombreux pays;
- b) s'est dit favorable à la conduite de nouvelles consultations nationales et régionales, et à l'organisation d'une consultation technique intergouvernementale en mai 2013. Il a également noté la nécessité d'un financement adéquat pour assurer une participation régionale équilibrée des gouvernements, ainsi qu'une large participation des OSC et d'autres parties prenantes;
- c) a indiqué que les directives sur la pêche artisanale devaient s'adresser à l'ensemble des parties intéressées et qu'elles devaient être simples, pratiques et faciles à comprendre pour tous, y compris les membres des communautés de pêcheurs;
- d) a souligné qu'il fallait que les directives internationales visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale répondent à la nécessité fondamentale qu'est la durabilité de l'exploitation halieutique à petite échelle; à cet égard, il a insisté sur l'importance de l'application de l'approche écosystémique, l'adoption d'engins de pêche sélectifs et la promotion des approches à assise communautaire et de la cogestion et, lorsque nécessaire, de la gestion internationale;
- e) a souligné que les directives devaient mettre particulièrement en exergue les mesures destinées à autonomiser les personnes et groupes vulnérables parmi les pêcheurs, notamment les femmes, les enfants, les migrants et les peuples autochtones;

---

<sup>8</sup> COFI/2012/7.

- f) a pris note de l'importance de la gestion des risques de catastrophe naturelle et de l'adaptation au changement climatique pour les communautés de petits pêcheurs, notamment dans les petits États insulaires en développement;
- g) a souligné les importantes dimensions commerciales des pêches artisanales dans de nombreux pays et la nécessité pour les petits pêcheurs d'avoir un meilleur accès et un accès permanent aux marchés;
- h) est convenu qu'il fallait mettre au point des stratégies d'application des directives à divers niveaux, y compris en réformant les politiques existantes s'y rapportant, et a rappelé qu'il avait approuvé à sa vingt-neuvième session l'établissement et la mise en œuvre d'un programme d'assistance mondial d'appui à ce processus;
- i) a pris note des procédures adoptées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale pour permettre à des parties prenantes multiples de participer à ses travaux; il a été noté que ces procédures ne s'appliquaient qu'au Comité de la sécurité alimentaire mondiale, un comité qui, bien que sis à la FAO, n'était pas un comité technique de l'Organisation. Il a également été noté que ces procédures n'avaient pas été adoptées formellement par la Conférence de la FAO pour les organes directeurs et statutaires de l'Organisation;
- j) a pris note que de nombreux membres avaient réaffirmé leur point de vue déjà exprimé auparavant quant à la nécessité d'établir un sous-comité des pêches artisanales.

### **Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR)<sup>9</sup>**

53. Le Comité a estimé que, malgré quelques progrès, la pêche INDNR était toujours un problème persistant et pressant ayant un impact négatif sensible sur la durabilité des activités de pêche et la sécurité alimentaire. Il a encouragé tous les membres à agir en utilisant les outils et instruments existants et en renforçant la coopération à tous les niveaux. Il a pris note de la déclaration du Groupe Afrique, qui a fait état des efforts entrepris par le continent et de ses capacités limitées en matière de lutte contre la pêche INDNR, ainsi que du rôle important joué par les partenariats avec des acteurs internationaux.

54. En ce qui concerne l'Accord de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'État du port, le Comité:

- a) a pris note du fait que 26 membres avaient engagé une procédure pour ratifier, accepter ou approuver l'Accord, ou pour y adhérer, et qu'ils avaient appelé les autres membres à faire de même afin que cet instrument entre en vigueur dans les meilleurs délais;
- b) s'est félicité de la série d'ateliers régionaux sur le renforcement des capacités animés par la FAO en vue de se préparer à l'entrée en vigueur de l'Accord; le Comité a déclaré que le premier atelier (Thaïlande, avril 2012), organisé en collaboration avec la Commission des pêches de l'Asie-Pacifique (CPAP), avait été une réussite et il a encouragé la FAO à organiser des ateliers dans d'autres régions;
- c) a reconnu qu'il était important que les États Parties fournissent des informations concernant les points de contact nationaux et les ports désignés, comme le prévoit l'article 16 de l'Accord de 2009;
- d) a approuvé le mandat du Groupe de travail *ad hoc* dont il est question dans la partie 6 de l'Accord de 2009, qui est reproduit à l'annexe 1 du document portant la cote COFI/2012/8, à appliquer lorsque l'Accord de 2009 entrera en vigueur.

55. Le Comité a fait observer qu'il fallait faire avancer davantage les négociations sur le projet de critères d'évaluation de la conduite de l'État du pavillon et a demandé au Secrétariat d'organiser une deuxième réunion de reprise des travaux de la consultation technique, afin d'obtenir au plus vite un

---

<sup>9</sup> COFI/2012/8.



consensus sur le projet de critères. Il s'est félicité des efforts consentis par les États-Unis d'Amérique pour trouver des fonds à l'appui de cette deuxième réunion de reprise des travaux.

56. En ce qui concerne le Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement, le Comité:

- a) a réaffirmé son appui à la poursuite de l'élaboration du Fichier mondial par la FAO selon une approche progressive; certains membres ont cependant fait valoir qu'il fallait éviter les doublons, veiller à ce que cet instrument ne soit pas excessivement coûteux et assurer une coordination avec les autres initiatives existantes;
- b) a reconnu la nécessité d'un identifiant unique du navire (UVI), élément essentiel du Fichier mondial permettant d'identifier et de suivre les navires;
- c) a suggéré que l'identifiant UVI soit dans un premier temps attribué aux navires de plus de 100 tonneaux de jauge brute;
- d) a noté que les organisations régionales de gestion des pêches devaient coordonner leurs registres avec le Fichier mondial;
- e) s'est félicité de l'aide apportée par la FAO aux pays en développement afin de consolider leurs registres de navires nationaux ou régionaux.

57. Le Comité a exhorté la FAO, les membres, les ONG et les autres donateurs à prêter un appui financier et technique aux pays en développement pour leur permettre de renforcer leurs capacités sous toutes leurs formes en vue de lutter contre la pêche INDNR, et notamment d'améliorer leurs moyens de suivi, de contrôle et de surveillance.

58. Le Comité s'est réjoui de l'annonce faite par le Costa Rica, qui accueillera en 2013 le quatrième Atelier mondial de formation au contrôle de la pêche, qui devrait être parrainé par le Réseau international des activités liées au suivi, contrôle et surveillance de la pêche et a encouragé les membres à participer à ce Réseau.

59. Un membre a fait observer que le document relatif à l'ordre du jour et *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2012* contenaient des conclusions relatives à la pêche INDNR qui n'étaient pas étayées par des données, des informations et des chiffres, pourtant absolument nécessaires à la lutte contre cette menace mondiale.

## **Programme de travail de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture**

### **Orientations futures<sup>10</sup>**

60. Le Comité a souscrit à la plupart des moteurs et des éléments de la vision, tout en précisant qu'il s'agissait d'éléments d'un document de travail évolutif, qui serait étoffé pour englober les questions de la réunion et de la diffusion des informations, de la commercialisation et des opérations après capture ou récolte et serait actualisé pour tenir compte de nouvelles situations et informations.

61. Le Comité a appuyé les objectifs généraux de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté grâce à la pêche et à l'aquaculture durables et a réaffirmé le rôle moteur de la FAO dans l'accomplissement de ces objectifs et dans l'établissement des grandes orientations au niveau mondial en ce qui concerne les pêches et l'aquaculture.

62. Le Comité a recommandé l'approche écosystémique des pêches et de l'aquaculture en tant que cadre permettant de mettre en action les objectifs de haut niveau par un processus de gestion participative, en tenant compte des trois piliers du développement durable.

63. Le Comité est convenu que la FAO devait veiller plus particulièrement à relever les défis en rapport avec son mandat fondamental et unir ses efforts à ceux de ses partenaires, notamment grâce à

---

<sup>10</sup> COFI/2012/11.

une meilleure coordination avec les autres organismes intergouvernementaux du système des Nations Unies.

64. Le Comité a pris note d'un grand nombre de thèmes supplémentaires proposés qui pourraient être abordés à l'avenir.

### **Priorités du programme de travail et du plan à moyen terme (PMT)<sup>11</sup>**

65. Le Comité a approuvé le processus de réflexion stratégique destiné à déterminer la future orientation stratégique de l'Organisation, qui devrait être pris en compte pour la révision du Cadre stratégique de la FAO pour 2010-2019 et la préparation du Plan à moyen terme 2014-2017. Il s'est dit satisfait du caractère participatif et transparent du processus et a préconisé que le dialogue, tant formel que non formel, se poursuive avec les membres, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile et autres parties prenantes. Il s'est félicité du processus visant à établir des objectifs stratégiques moins nombreux et plus transversaux pour la FAO et a pris acte du fait que la définition des futurs objectifs stratégiques était en cours. Il a demandé instamment au Secrétariat de faire en sorte que les priorités dans le domaine des pêches et de l'aquaculture soient prises en compte dans les objectifs stratégiques. L'importance des fonctions fondamentales et des avantages comparatifs de la FAO et le lien avec ses activités normatives, notamment l'établissement de normes, ont été soulignés.

66. Le Comité:

- a) a appuyé les conclusions des conférences régionales de la FAO;
- b) a préconisé que la FAO joue un rôle de premier plan s'agissant de donner suite aux recommandations de la Conférence Rio +20 en rapport avec les pêches et l'aquaculture lorsqu'il était opportun de le faire;
- c) a souligné l'importance du développement de l'aquaculture et a demandé que l'accent soit davantage mis sur ce secteur;
- d) a insisté sur les cadres de programmes par pays, l'atténuation des impacts du changement climatique sur les moyens d'existence, notamment dans le secteur de la pêche artisanale, l'intégration des questions de parité hommes-femmes, l'assistance technique et le renforcement des capacités à l'appui des pêches durables (y compris les pêches continentales), la réduction des pertes après capture ou récolte, l'amélioration des statistiques sur la pêche, le renforcement du suivi, du contrôle et de la surveillance des navires, l'application de technologies de réduction de l'impact de la pêche, l'étude des répercussions de la pêche industrielle sur les espèces de niveau trophique inférieur, le renforcement de l'action de l'État du pavillon et l'amélioration des organisations régionales de gestion des pêches;
- e) a souligné qu'il fallait poursuivre le travail pour mettre en œuvre le Code et ses instruments et directives connexes, ainsi que l'approche écosystémique des pêches et de l'aquaculture;
- f) a pris acte des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à la pêche hauturière en eaux profondes et a déclaré qu'il ne fallait en aucun cas négliger cette question;
- g) a souligné combien les activités ayant trait à la sécurité en mer étaient importantes;
- h) a noté qu'il importait d'éviter que les programmes de certification et d'écoétiquetage ne deviennent des obstacles techniques au commerce international dont l'incompatibilité avec les règles de l'OMC pourrait être établie;
- i) a noté que la production des pêches de capture pourrait être accrue si l'application des mesures de gestion des pêches était améliorée.

---

<sup>11</sup> COFI/2012/12.1 et COFI/2012/12.2.

67. Certains membres ont noté que l'élaboration du Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement ne devrait pas être particulièrement mise en avant, du fait de risques de double emploi et de doutes quant à son rapport coût-efficacité.

68. Le Comité a décidé de renforcer le dialogue entre les membres et le Secrétariat au sujet des activités actuelles et futures du Département par l'intermédiaire du Bureau du Comité des pêches.

### **Programme de travail pluriannuel du Comité<sup>12</sup>**

69. Le Comité a approuvé le programme de travail pluriannuel pour 2012-2015.

70. Le Comité a précisé que le programme de travail pluriannuel pour 2012-2015 constituait une étape importante sur la voie qui le conduirait à devenir plus efficace et à mieux s'acquitter de ses obligations redditionnelles.

71. Le Comité a suggéré d'intégrer les problématiques de parité hommes-femmes dans le programme de travail pluriannuel pour 2012-2015.

72. Le Comité a demandé à la FAO d'évaluer les résultats des organes régionaux des pêches sous ses auspices n'ayant pas encore fait l'objet d'une évaluation.

### **Élection du Président et des vice-présidents de la trente et unième session du Comité des pêches**

73. Le Comité a élu M. Johán H. Williams (Norvège) Président et M. Fabio Hazin (Brésil) premier Vice-Président. Ont été élus aux autres vice-présidences les États-Unis d'Amérique, l'Iran (République islamique d'), le Maroc, la Nouvelle-Zélande et Sri Lanka.

### **Questions diverses**

74. Le Comité a pris acte d'une déclaration de la République islamique d'Iran concernant la nécessité de lutter contre la piraterie et de mettre au point des directives ayant pour objet la sécurité des bateaux de pêche en mer et prévoyant des indemnités pour préjudice en cas d'attaque. La République islamique d'Iran a proposé que le Secrétariat établisse un groupe de travail intersessions *ad hoc* ouvert à tous les membres concernés, qui serait chargé de rédiger des directives anti-piraterie avant la fin de l'année 2012, et de les présenter au Secrétariat, pour examen, lors d'une réunion ouverte à toutes les parties intéressées, y compris à l'OMI. De nombreux membres ont exprimé leur gratitude à la République islamique d'Iran pour avoir porté ce problème à l'attention du Comité, se sont dits favorables à la proposition formulée et ont exhorté le Secrétariat à prendre des mesures dans les limites du mandat de l'Organisation pour remédier à tout problème touchant à la pêche et notamment la mise en danger de la vie humaine en mer. Certains membres, tout en soutenant la proposition, ont souligné qu'il fallait débattre de cette question de manière plus approfondie. La question de savoir si la lutte contre la piraterie relevait du mandat de la FAO a été posée.

75. Le Président a informé le Comité au sujet de son entretien avec le Directeur général, au cours duquel l'importance de l'aquaculture avait été mise en relief, et il avait été proposé que l'année 2014 ou l'une des années suivantes soit proclamée « Année internationale de l'aquaculture ». Le Secrétariat a été invité à demander de plus amples éclaircissements sur le processus et les procédures à suivre aux fins de l'adoption formelle de cette proposition.

### **Date et lieu de la prochaine session**

76. Le Comité est convenu que la trente et unième session du Comité des pêches se déroulerait à Rome, en juin 2014. Les dates exactes seront fixées par le Directeur général, après consultation du Bureau du Comité des pêches, et communiquées officiellement au Conseil de la FAO lors de sa prochaine session, en 2012, et à la Conférence de la FAO, en 2013.

---

<sup>12</sup> Voir Annexe C.

### **Adoption du rapport**

77. Il a été noté que certains membres ont réaffirmé que la mention, dans les documents de la session, de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer, était sans préjudice de la situation de tel ou tel État au regard de la signature, de la ratification de cet instrument ou de l'adhésion à celui-ci et de son rôle ultérieur. De surcroît, certains membres ont également réaffirmé que la mention, dans les documents de la session, de l'Accord de 1995 des Nations Unies sur les stocks de poissons, n'impliquait pas que ledit Accord pouvait s'appliquer aux États qui n'avaient pas indiqué qu'ils consentaient à être liés par les dispositions de celui-ci.

78. Le rapport de la trentième session du Comité des pêches a été adopté le 13 juillet 2012.

**Annexe A -  
Ordre du jour de la trentième session du Comité des pêches**

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
3. Désignation des membres du Comité de rédaction
4. Adoption du Règlement intérieur révisé du Comité et des pratiques modifiées par celui-ci
5. Pêches et aquaculture dans le monde: état des lieux, problèmes et besoins (y compris présentation de *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2012*)
6. Progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes, y compris les plans d'action et stratégies internationaux, et autres questions
7. Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité du commerce de poisson du Comité des pêches à sa treizième session (Hyderabad, Inde, 20-24 février 2012)
8. Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture à sa sixième session (Le Cap, Afrique du Sud, 26-30 mars 2012)
9. Gouvernance relative aux océans et conclusions pertinentes de la Conférence Rio+20
10. Principales nouveautés et travaux futurs concernant certaines activités de la FAO en matière de pêche et d'aquaculture (depuis la vingt-neuvième session du Comité des pêches)
  - a. Le point sur l'élaboration de directives internationales visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale
  - b. Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR)
11. Programme de travail de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture
  - a. Orientations futures
  - b. Priorités du programme de travail et du plan à moyen terme (PMT)
12. Programme de travail pluriannuel du Comité
13. Élection du président et des vice-présidents de la trente et unième session du Comité des pêches
14. Questions diverses
15. Date et lieu de la prochaine session
16. Adoption du rapport



**Annexe B -  
Amendements au Règlement intérieur du Comité des pêches proposés à la  
trentième session du Comité des pêches<sup>13</sup>**

**Article premier**

**Bureau**

1. À la première session de chaque période biennale, le Comité élit parmi ses membres un président, un premier vice-président et ~~quatre~~ cing autres vice-présidents, qui restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs et qui constituent le Bureau ~~Comité directeur~~ entre les sessions et durant les sessions.

2. Entre les sessions, les représentants des groupes régionaux au sein du Bureau consultent les membres dans des délais raisonnables au sujet de l'ordre du jour et, notamment, des questions de présentation et de toute autre disposition utile à la préparation des sessions.

~~2~~ 3. Le président ou, en son absence, le premier vice-président, préside les séances du Comité et exerce toutes autres fonctions de nature à faciliter la tâche du Comité. En cas d'empêchement du président et du premier vice-président, le Comité choisit un président de séance parmi les autres vice-présidents ou, à défaut, un représentant de l'un de ses membres.

~~3~~ 4. Le Directeur général de l'Organisation nomme un secrétaire qui remplit les fonctions nécessaires à la bonne marche des travaux du Comité et établit le compte rendu de ses débats.

**Article II**

**Sessions**

1. Le Comité tient ses sessions dans les conditions prévues à l'article XXX, paragraphes 4 et 5 du Règlement général de l'Organisation, les dates étant choisies pour que le Comité financier et le Comité du Programme puissent exercer leur fonction consultative auprès du Conseil en tenant compte du rapport du Comité.

2. Durant chaque session, le Comité tient autant de séances qu'il le désire.

3. Le Comité se réunit au siège de l'Organisation durant les années qui suivent immédiatement la session ordinaire de la Conférence. Les autres années, il peut se réunir en un autre lieu, s'il en a ainsi décidé en consultation avec le Directeur général.

4. La date et le lieu de chaque session sont normalement communiqués deux mois au moins avant la session à tous les États Membres et aux membres associés ainsi qu'aux États qui ne sont pas membres de l'Organisation et aux organisations internationales qui ont été invités à participer à la session.

---

<sup>13</sup> Dans le texte du projet d'amendements reproduit ci-après, les propositions relatives à des suppressions sont indiquées en texte barré et les propositions d'insertions sont indiquées en italiques soulignées.

5. Tout membre du Comité peut faire accompagner son représentant de suppléants et de conseillers.

6. Pour toute décision du Comité, le quorum est constitué par la présence de membres représentant la majorité des membres du Comité.

### Article III

#### Participation

1. La participation des organisations internationales aux travaux du Comité en qualité d'observateur est régie par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation<sup>14</sup>, ainsi que par les règlements généraux de l'Organisation applicables en matière de relations avec les organisations internationales.

2. La participation aux sessions du Comité d'États qui ne sont pas membres de l'Organisation est régie par les principes adoptés par la Conférence en ce qui concerne l'octroi du statut d'observateur à des États.

3.

a) Les séances du Comité sont publiques, à moins que ce dernier ne décide de se réunir en séance privée pour l'examen de n'importe quel point de son ordre du jour.

b) Sous réserve des dispositions de l'alinéa (c) ci-dessous, tout État Membre qui n'est pas membre du Comité, tout membre associé, ou tout État qui n'est pas membre de l'Organisation, invité à participer, en qualité d'observateur, à une session du Comité, peut soumettre des mémorandums sur un point quelconque de l'ordre du jour du Comité et participer, sans droit de vote, à toute discussion à une séance publique ou privée du Comité.

c) Dans des circonstances exceptionnelles, le Comité peut décider de limiter la participation à des séances privées aux représentants ou aux observateurs de chacun des États Membres de l'Organisation.

### Article IV

#### Ordre du jour et documentation

1. Le Directeur général prépare, de concert avec le *Bureau, par l'intermédiaire du* président du Comité, l'ordre du jour provisoire qu'il communique normalement deux mois au moins avant la session à tous les États Membres et aux membres associés de l'Organisation, ainsi qu'à tous les États non membres et à toutes les organisations internationales invités à participer à la session.

2. Les États Membres de l'Organisation et les membres associés agissant dans les limites de leur statut peuvent demander au Directeur général, normalement 30 jours au moins avant la date prévue pour la

---

<sup>14</sup> Il est entendu que dans ce contexte les termes «Acte constitutif» et «Règlement général de l'Organisation» englobent toutes les règles générales et déclarations de principe formellement adoptées par la Conférence et qui ont pour but de compléter l'Acte constitutif et le Règlement général, comme par exemple les «Principes régissant l'octroi du statut d'observateur aux Nations», et les règles générales applicables aux relations entre l'Organisation et les organisations gouvernementales et non gouvernementales.



session, d'inscrire une question à l'ordre du jour provisoire. Le Directeur général informe alors les membres du Comité de la question dont l'inscription est proposée et communique, s'il y a lieu, les documents nécessaires.

3. Le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour. Le Comité, au cours d'une session, peut, par assentiment général, amender l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de n'importe quel point, sous réserve que toute question qui lui est renvoyée par le Conseil ou à la demande de la Conférence figure à l'ordre du jour adopté.

4. Les documents qui n'ont pas encore été distribués sont expédiés en même temps que l'ordre du jour provisoire ou aussitôt que possible après celui-ci.

## Article V

### Vote

1. Chaque État Membre du Comité dispose d'une voix.

2. Le président s'assure des décisions du Comité; à la demande d'un ou plusieurs membres, il peut faire procéder à un vote, auquel cas s'appliqueront *mutatis mutandis* les dispositions de l'article XII du Règlement général de l'Organisation.

## Article VI

### Comptes rendus et rapports

1. À chaque session, le Comité approuve un rapport ~~au Conseil~~ contenant ses opinions, recommandations et décisions, y compris l'opinion de la minorité lorsque cela est demandé. *Le Comité s'efforcera de faire en sorte que les recommandations soient précises et puissent être mises en œuvre. Les questions relatives aux politiques et à la réglementation sont soumises à la Conférence, tandis que les questions relatives au programme et au budget sont renvoyées au Conseil.* Toute recommandation adoptée par le Comité qui affecte le programme ou les finances de l'Organisation est portée à la connaissance du Conseil, accompagnée des observations des comités subsidiaires compétents de ce dernier.

2. Les rapports des sessions sont communiqués à tous les États Membres et membres associés de l'Organisation, aux États qui ne font pas partie de l'Organisation et qui ont été invités à prendre part à la session, ainsi qu'aux organisations internationales intéressées qui étaient représentées à la session.

3. Les observations du Comité concernant le rapport de l'un quelconque de ses organes subsidiaires et, sur demande d'un ou de plusieurs membres du Comité, l'opinion de ce membre ou de ces membres sont insérées dans le rapport du Comité. Si l'un des membres le demande, cette partie du rapport du Comité est communiquée dès que possible par le Directeur général aux États ou aux organisations internationales qui reçoivent normalement les rapports de l'organe subsidiaire en cause. Le Comité peut aussi demander au Directeur général d'appeler particulièrement l'attention des membres, en leur transmettant le rapport du Comité et le compte rendu de ses débats, sur ses opinions et observations relatives au rapport de l'un quelconque de ses organes subsidiaires.

4. Le Comité arrête la procédure concernant les communiqués de presse relatifs à son activité.

## Article VII

### Organes subsidiaires

1. Conformément aux dispositions au paragraphe 10 de l'article XXX du Règlement général de l'Organisation, le Comité peut, si cela est nécessaire, constituer des sous-comités, des groupes de travail subsidiaires ou des groupes d'étude, sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles dans le chapitre pertinent du budget approuvé de l'Organisation; il peut inclure, dans ces sous-comités, groupes de travail subsidiaires ou groupes d'étude, des États Membres qui ne sont pas membres du Comité et des membres associés. Les sous-comités, groupes de travail subsidiaires ou groupes d'étude créés par le Comité peuvent comprendre des États qui, sans être membres ni membres associés de l'Organisation, font partie des Nations Unies, de l'une quelconque des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

2. Avant de prendre une décision entraînant des dépenses au sujet de la création d'organes subsidiaires, le Comité est saisi d'un rapport du Directeur général sur les incidences administratives et financières de cette décision.

3. Le Comité fixe le mandat de ses organes subsidiaires, qui lui font rapport. Les rapports des organes subsidiaires sont communiqués, pour information, à tous les membres des organes subsidiaires intéressés, à tous les États Membres et aux membres associés de l'Organisation, aux États qui ne font pas partie de l'Organisation et qui ont été invités à participer à la session des organes subsidiaires, ainsi qu'aux organisations internationales intéressées qui ont été autorisées à participer à ces sessions.

## Article VIII

### Suspension de l'application du règlement intérieur

Le Comité peut décider de suspendre l'application de l'un quelconque des articles ci-dessus de son règlement, sous réserve que l'intention de suspendre l'application dudit article ait fait l'objet d'un préavis de 24 heures et que la décision envisagée soit compatible avec les dispositions de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation<sup>15</sup>. Il peut se dispenser de ce préavis si aucun membre n'y voit d'objection.

## Article IX

### Amendement du règlement intérieur

Le Comité peut, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, amender son règlement intérieur sous réserve que les amendements soient compatibles avec les dispositions de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation. Aucune proposition d'amendement du règlement intérieur ne peut être inscrite à l'ordre du jour d'aucune session du Comité si le Directeur général n'en a pas donné préavis aux membres 30 jours au moins avant l'ouverture de la session.

---

<sup>15</sup> Voir note de bas de page Article III, paragraphe 1.

**Annexe C -  
Programme de travail pluriannuel du Comité des pêches  
2012-2015**

**OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU COMITÉ**

1. Le Comité des pêches examine les programmes de travail de l'Organisation dans le domaine des pêches et leur mise en œuvre, effectue périodiquement un examen général des problèmes à caractère international relatifs aux pêches; évalue les solutions possibles, en vue d'une action concertée de la part des États, de la FAO et d'autres entités intergouvernementales, examine toute question particulière se rapportant aux pêches dont il est saisi par le Conseil ou le Directeur général ou qui est inscrite à son ordre du jour à la demande d'un État Membre, et formule les recommandations appropriées.

**RÉSULTATS POUR 2012-2015**

**Examen de la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture**

2. Résultat:
  - La Conférence et la communauté internationale dans son ensemble reçoivent des informations actualisées et des conseils spécifiques sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture dans le contexte du débat sur les questions d'actualité examinées au cours des sessions programmées.
3. Indicateurs et objectifs:
  - Des recommandations claires, précises et consensuelles reposant sur des informations actualisées relatives à la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture sont présentées à la Conférence et offrent à cette dernière une base solide sur laquelle fonder ses instructions et décisions.
4. Produit:
  - Des recommandations claires, précises et consensuelles sont examinées avec bienveillance par la Conférence et offrent à cette dernière une base solide sur laquelle fonder ses instructions et ses décisions.
5. Activités:
  - Le Comité se livre à un débat général sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture.
  - Certaines questions d'actualité sont examinées au cours des sessions programmées.
6. Méthodes de travail:
  - Le Président assure la liaison avec le Secrétariat.
  - Le Secrétariat facilite les travaux intersessions du Bureau visant à sélectionner les questions à inscrire à l'ordre du jour des sessions.

**Stratégie, établissement des priorités et planification budgétaire**

7. Résultat:
  - Les recommandations du Comité offrent au Conseil une base solide sur laquelle fonder ses instructions et décisions sur la stratégie, les priorités, les programmes et le budget de l'Organisation.

#### 8. Indicateurs et objectifs:

- Le Comité s'emploie à promouvoir le questionnaire de la FAO sur la mise en application du Code de conduite pour une pêche responsable, afin d'obtenir des réponses et de réduire les obstacles au renvoi de réponses.
- Les Membres répondent au questionnaire de la FAO sur la mise en application du Code de conduite pour une pêche responsable, y compris le questionnaire sur la mise en œuvre de l'article 11 (Pratiques post-capture et commerce) et le questionnaire relatif à l'article 9 (Développement de l'aquaculture), et fournissent à la FAO des statistiques et d'autres informations sur les pêches et l'aquaculture par l'intermédiaire du Comité des pêches, de ses Sous-Comités et des organismes régionaux des pêches.
- Le Comité formule des recommandations claires et précises à l'intention du Conseil sur les stratégies, les priorités, les programmes et le budget relatifs aux pêches et à l'aquaculture.
- Les recommandations du Comité portant sur les aspects pertinents du Cadre stratégique, du Plan à moyen terme et du Programme de travail et budget sont intégrées au rapport du Conseil.

#### 9. Produits:

- Le rapport de la session biennale du Comité des pêches comporte des recommandations claires, précises et consensuelles à l'intention du Conseil sur les stratégies, priorités, programmes et budgets relatifs au secteur des pêches et de l'aquaculture.

#### 10. Activités:

- Donner suite aux conclusions et recommandations des sessions biennales du Comité des pêches.
- Examiner les décisions et recommandations du Sous-Comité du commerce du poisson et du Sous-Comité de l'aquaculture, des organes statutaires de la FAO et d'autres organes et institutions compétents.
- Examiner les avis relatifs aux pêches et à l'aquaculture formulés par les Conférences régionales.
- Examiner la mise en œuvre du Programme de travail et budget dans le domaine des pêches et de l'aquaculture.
- Formuler des recommandations sur les stratégies, les priorités, les programmes et le budget relatifs aux pêches et à l'aquaculture.

#### 11. Méthodes de travail:

- Le Comité travaille en étroite collaboration avec les départements de la FAO compétents, par l'entremise du Président et du Bureau.
- Le Président s'emploie activement à améliorer le taux de réponse des Membres aux questionnaires et à faire en sorte qu'il soit renvoyé avant les échéances fixées.
- Le Président envoie un rappel aux présidents des Conférences régionales afin qu'ils encouragent les Membres à remplir et à renvoyer les questionnaires.
- Le Président assure la liaison avec les Membres afin de recenser les obstacles au renvoi des questionnaires et de définir les solutions possibles.
- Le Comité assure la liaison avec les Sous-Comités du commerce du poisson et de l'aquaculture et les autres organes statutaires.
- Le Comité assure la liaison avec le Comité financier sur les questions financières et budgétaires.
- Le Comité assure la liaison avec le Comité du programme sur les aspects stratégiques et les questions d'importance prioritaire.

**Avis concernant les questions de politique et de réglementation à l'échelle mondiale**

12. Résultat:
- Les recommandations du Comité offrent à la Conférence de la FAO une base solide sur laquelle fonder ses décisions en matière de politique et de réglementation à l'échelle mondiale.
13. Indicateurs et objectifs:
- Les États Membres bénéficient des délibérations du Comité des pêches, et mettent à profit les avis et recommandations formulés dans les rapports de la FAO pour orienter leurs activités et leurs politiques au niveau national.
  - Le Comité des pêches soumet en temps utile des recommandations claires et précises à la Conférence sur les questions de politique et de réglementation à l'échelle mondiale en rapport avec les domaines relevant de son mandat.
  - Les recommandations du Comité relatives aux questions de politique et de réglementation à l'échelle mondiale sont intégrées au rapport de la Conférence.
14. Produits:
- Le Comité des pêches formule à l'intention de la Conférence des recommandations claires, précises et consensuelles sur les cadres ou les instruments de politique et de réglementation.
  - Les Membres du Comité des pêches prennent toutes les mesures nécessaires pour:
  - adopter les directives internationales relatives aux pêches artisanales, qui s'inspirent des instruments pertinents existants et viennent compléter le Code de conduite pour une pêche responsable.
  - procéder le plus rapidement possible à la finalisation, à l'adoption et à la mise en application des critères d'évaluation de la conduite de l'État du pavillon, conformément aux décisions du Comité.
  - accélérer la ratification, l'acceptation ou l'approbation de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, afin qu'il puisse entrer en vigueur au plus vite.
15. Activités:
- Rendre compte à la Conférence des questions de politique et de réglementation mondiales posées lors de ses délibérations.
  - Examiner l'état de mise en œuvre des instruments internationaux pertinents, y compris des codes de conduite, dans ses domaines de compétence.
  - Rechercher des solutions visant à appuyer des actions concertées ou individuelles de la part des Membres, par l'intermédiaire de la FAO et d'autres organes compétents, dans les domaines relevant de son mandat.

**PLANIFICATION EFFICACE DU TRAVAIL DU COMITÉ DES PÊCHES**

16. Résultat:
- Le Comité travaille de manière efficace et performante selon une approche participative axée sur l'action.
17. Indicateurs et objectifs:
- Les ordres du jour du Comité sont ciblés; ses rapports sont concis et contiennent des recommandations spécifiques et concrètes qui s'adressent à la fois au Conseil et à la Conférence.
  - Évaluation des résultats et de la mise en œuvre du programme de travail pluriannuel du Comité.
18. Produits:
- Programme de travail pluriannuel du Comité adopté en 2012.

- Rapport sur l'état d'avancement du programme de travail pluriannuel du Comité établi en 2014.
  - Méthodes de travail améliorées en usage d'ici 2014.
19. Activités:
- Examiner les pratiques et le Règlement intérieur du Comité.
  - Examiner les moyens d'améliorer le déroulement des sessions et notamment d'optimiser l'utilisation du temps à disposition.
  - Axer les manifestations parallèles sur des questions clés.
  - Faciliter la coordination avec les autres Comités techniques.
  - Mettre au point une procédure claire pour l'élection et le fonctionnement du Bureau afin de mieux assurer la continuité d'une session à l'autre.
  - Veiller constamment à l'efficacité des dispositions relatives à l'établissement des ordres du jour et du rapport final.

### MÉTHODES DE TRAVAIL

20. Le Comité travaille en collaboration avec d'autres organes placés sous les auspices de la FAO, y compris les organes statutaires, et il assure la liaison avec le Comité du Programme sur les aspects stratégiques et les questions d'importance prioritaire, ainsi qu'avec le Comité financier sur les questions financières et budgétaires.
21. Il coopère avec d'autres organes directeurs de la FAO et tient compte des recommandations pertinentes du Groupe de travail à composition non limitée sur les mesures à prendre pour accroître l'efficacité des organes directeurs, y compris leur représentation (Rapport du Groupe de travail à composition non limitée soumis à la trente-septième Conférence de juin-juillet 2011).
22. Il assure la liaison avec d'autres organisations internationales œuvrant dans le domaine des pêches et de l'aquaculture.
23. Il mène des activités courantes entre les sessions, avec l'aide du Président et du Bureau et avec le soutien actif du Secrétariat.
24. Il encourage et facilite la participation des organisations de la société civile en qualité d'observateurs.
25. Le Président assure la liaison avec la FAO par l'intermédiaire du Département des pêches et de l'aquaculture.